

## **Règlement du concours - Gagnez une visite exclusive du Poste de police et maison de justice de proximité**

### **1. Organisateur**

Le concours est organisé par la Ville de Lévis.

### **2. Période d'inscription au concours**

La période d'inscription du concours débute le 24 février 2025 et se termine le 14 mars 2025 à 23h59.

### **3. Admissibilité**

Une personne peut s'inscrire au concours pour elle-même et les membres de sa famille immédiate (conjoint, conjointe et/ou enfant(s)).

Ce concours est ouvert à tous les citoyens de Lévis âgés de 16 ans et plus. Toute personne de 15 ans et moins doit être accompagnée d'un adulte.

### **4. Comment participer**

Pour participer :

- Remplir le formulaire en ligne
- Fournir vos coordonnées
- Accepter ce règlement

### **5. Sélection des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué par la Direction des communications et de l'interaction citoyenne de la Ville de Lévis le 17 mars 2025. Les gagnants seront contactés par téléphone du 17 au 21 mars 2025. Si la Ville de Lévis n'a pas été en mesure de joindre un gagnant après le 21 mars, elle procédera au tirage d'un autre gagnant.

### **6. Annonce des gagnants**

La liste des gagnants sera disponible sur le site web à l'adresse [ville.levis.qc.ca/concoursppmjp](http://ville.levis.qc.ca/concoursppmjp) lorsque tous les gagnants auront été contactés et auront confirmés leur présence.

### **7. Description des prix**

Les gagnants auront l'opportunité de visiter le nouveau Poste de police et maison de justice de proximité de Lévis (« PPMJP ») avec le nombre de personnes qu'ils ont inscrit. Les gagnants devront se présenter à l'heure et à la date spécifiées pour la visite. En cas d'absence ou de retard, le prix sera annulé.

### **8. Consentement à l'utilisation de l'image**

En participant, les gagnants et leurs accompagnateurs acceptent d'être filmés et/ou photographiés durant leur visite du PPMJP et acceptent que leur image et leur voix

(photos et/ou vidéo) puisse être utilisée par la Ville de Lévis dans une vidéo promotionnelle diffusée sur les réseaux sociaux de la Ville.

**9. Consentement à la collecte des informations confidentielles**

En participant, les gagnants et leurs accompagnateurs consentent à ce que la Ville collecte vos informations (nom et numéro de téléphone) uniquement pour contacter les gagnants. Les informations seront supprimées à la suite du concours.

**10. Consentement à la vérification des antécédents judiciaires**

Le Service de police de la Ville se réserve le droit de vérifier les empêchements, c'est-à-dire toute déclaration de culpabilité ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle, de même que toute inconduite pouvant raisonnablement entacher l'image de la Ville. La Ville, par son Service de police, fera les vérifications dans tous les dossiers et banques de données qui lui sont accessibles. S'il s'avérait que des agissements, comportements, fréquentations ou antécédents judiciaires sont incompatibles avec la visite de lieux sensibles, la participation de la personne ou du groupe sera refusée.

**11. Responsabilité**

La Ville de Lévis ne pourra être tenue responsable en cas de problèmes techniques ou de toute autre situation indépendante de sa volonté.

**12. Acceptation du règlement**

En participant, vous acceptez les termes du règlement du concours.